

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N°8-2025-1145**

## **VENTE AU DÉBALLAGE**

**Monsieur**

### **Marchés aux livres d'occasion**

**Béthune Rétro**  
**Samedi 30 et dimanche 31 août**  
**2025**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 - R.310-9 et R.310-19,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur \_\_\_\_\_, libraire, pour l'organisation de marchés aux livres d'occasion sur le domaine public, lors des festivités de Béthune Rétro,

Vu la déclaration préalable de vente au déballage de M. \_\_\_\_\_, en date du 5 août 2025,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ces marchés sur le domaine public,

## ARRETE :

Article 1: L'autorisation sollicitée par Monsieur \_\_\_\_\_, libraire, lui est accordée pour la vente au déballage de livres d'occasion :

- Le samedi 30 août 2025, rue Grosse Tête
- Le dimanche 31 août 2025, rue Grosse Tête

Article 2: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable pour ces 2 jours de 10h00 à 19h00.

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE**

**Article 3 :** Une convention d'occupation du domaine public sera établie entre la Commune et Monsieur  
, reprenant les droits et obligations de chacun.

**Article 4 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes  
au déballage.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5  
rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le  
Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible  
par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) ».

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la  
Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 06/08/2025  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,